



# Bruges

2024-TEMP-84

PTO/Centre juridique/GA-EF

**Arrêté du Maire  
portant interdiction de stationner sur le parking du Grand Darnal  
les 31 mai et 1er juin 2024**

**Le Maire de la Commune de Bruges (33520),**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement général de voirie de Bordeaux Métropole
- VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- **CONSIDERANT** que la Municipalité de Bruges organise un événement à destination des agents municipaux et métropolitains au Domaine du Grand Darnal le vendredi 31 mai 2024, il y a lieu de prendre des mesures provisoires afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité d'accès à cette manifestation,

**ARRÊTE**

-----

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**Le stationnement est interdit sur les places longeant le jardin du Grand Darnal, conformément au plan joint en annexe, à compter du vendredi 31 mai 2024 à 8h30 jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 2h00, sauf pour les prestataires et les intervenants à l'événement.**

**ARTICLE 2**

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par les Services communs de Bordeaux Métropole afin d'informer les riverains et les usagers.

Le présent arrêté sera affiché sur site 24h avant l'évènement pour information des usagers.

**ARTICLE 3**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et tout véhicule présent sur le site sera enlevé par les services de la Fourrière.



# Bruges

## ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 18 avril 2024

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU

## **ANNEXE A L'ARRETE N°2024-TEMP-84**

**Interdiction de stationner sur les places de stationnement longeant le jardin du Grand Darnal**

